



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 1000298/MLA/DPAM du 06 JAN. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAMI952473AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 11550/MLA/DPAM du 17 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14148/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), prévue à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2019/CPLPCM du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 02-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 10
Candidats ajournés : 2

FEUTI Mahia
KEREVATIO Heirani
MAROANUI Christina
ORBECK Maehaa
RAIAU David
TEHIO Verani
TUFARIUA Tukea
VANAA Bénédicte
WILLIAMS Iotepha
YUN SHAN FAT Honovai

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 JAN. 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*


Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 000298 / MLA/DPAM du 06 JAN. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM1952473AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 2
RSMA-TUBUAI 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la décision n° 11550/MLA/DPAM du 17 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14148/MLA/DPAM du 23 décembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), prévue à Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 02-2019/CPLPCM du jeudi 19 décembre 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 02-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 04 au 07 novembre 2019 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 10
Candidats ajournés : 2

FEUTI Mahia
KEREVATIO Heirani
MAROANUI Christina
ORBECK Maehaa
RAIAU David
TEHIO Verani
TUFARIUA Tukea
VANAA Bénédicte
WILLIAMS Iotepha
YUN SHAN FAT Honovai

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.


Fait à Papeete, le **06 JAN. 2020**

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes Polynésiennes*


Catherine ROCHETEAU

